

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college_employeur@fnogec.org

Communiqué sur le temps partiel

Paris, le 19 décembre 2013

Un accord sur le temps partiel dans la Branche a été conclu le 18 octobre 2013 avec trois organisations syndicales représentatives (la FEP-CFDT, le Sncf CFTC et le SPELC) en application de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Pour pouvoir s'appliquer, l'accord doit être étendu par arrêté du ministre en charge du travail. Avant extension, le texte doit d'abord être examiné par une commission paritaire (la sous-commission à l'extension).

A cette fin, une réunion s'est tenue le 11 décembre au cours de laquelle trois organisations syndicales représentant moins de 9% des suffrages dans la branche ont désapprouvé l'extension de l'accord.

Cela a pour conséquence majeure de surseoir à la procédure d'extension par le Ministère. Ainsi, une deuxième réunion de la sous-commission, préalable à une décision unilatérale du Ministre du travail, aura lieu début janvier.

Pendant cette période transitoire et jusqu'à ce que le Ministère se soit prononcé, les dispositions légales relatives au temps partiel minimum s'appliquent.

En effet, les dispositions dérogatoires à la loi contenues dans l'accord ne peuvent s'appliquer tant que l'arrêté d'extension n'est pas publié au Journal Officiel.

Tant que nous n'avons pas de certitude quant aux réserves ou analyses divergentes qui pourraient être avancées par les services du Ministère et bien que nous soyons confiants quant à l'issue du processus, il ne nous est pas possible de commenter le contenu de l'accord.

Nous vous informerons de ses modalités d'application dès publication de l'arrêté d'extension.

